

DÉCISION N°D-2022-186

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION CHŒUR EN MUSIQUE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de Madame Marie-Pierre Vandon, co-présidente de l'association Chœur en Musique, de disposer d'un équipement municipal afin d'y permettre des stages de chant, **les dimanches 15 janvier, 12 février, 12 mars, 16 avril, 14 mai et 11 juin 2023 de 10h à 18h30**, animés par Madame Isabelle Debauve pour les élèves de la chorale Chante-Carrillon,

Considérant la disponibilité de l'équipement indiqué dans ladite convention,

Considérant la convention de mise à disposition annuelle d'équipements municipaux annexée à la présente,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de remise de clés d'un équipement municipal,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Poletto à signer les conventions de mise à disposition du Conservatoire municipal et de remise des clés du site, pour l'organisation des stages de chant, à titre gracieux, des dates et horaires suivants : **les dimanches 15 janvier, 12 février, 12 mars, 16 avril, 14 mai et 11 juin 2023 de 10h à 18h30**

Article 2 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

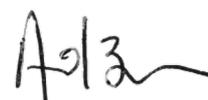
Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15/12/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.